

Chiffres clés

Chiffres clés sur les demandes de cofinancement concernant l'exercice 2000

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les entreprises luxembourgeoises peuvent bénéficier, grâce à la loi-cadre 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue, d'un cofinancement public en matière de Formation Professionnelle Continue (FPC).

Si une entreprise souhaite bénéficier des dispositions de la loi-cadre du 22 juin 1999, le montant investi en matière de FPC détermine le type de démarche à suivre. Un investissement inférieur ou égal à 12 394,68 € entraîne la nécessité d'établir un bilan annuel de formation, description rétrospective de toutes les actions de formation menées. En revanche, un investissement supérieur à 12 394,68 €, exige tout d'abord une demande d'agrément, prévision qualitative et quantitative de tout ou partie du plan de formation, et ensuite un rapport final, description rétrospective des mesures effectivement réalisées en terme de formation.

En 2000, première année de mise en œuvre de la loi-cadre, ce sont quelque 167 entreprises qui ont déposé des demandes de cofinancement auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation professionnelle et des Sports (MENFPS). A l'heure actuelle, 3 rapports finals ne sont pas encore parvenus au MENFPS. Des 164 demandes de cofinancement retenues, seules 150 se sont avérées éligibles.

Au 03 mai 2002, l'intervention publique correspondant à 16% avant impôt du coût de l'investissement global réalisé par les entreprises en matière de FPC et déclaré éligible par le MENFPS, s'est élevée à 8 831 130,02 € et se répartit sur 133 entreprises. Les bilans annuels de formation ou les rapports finals des autres 17 entreprises sont en cours de traitement.

Les représentations graphiques ci-après permettent de dresser, au plan quantitatif, un premier bilan de l'état de la mise en œuvre de la loi au 03 mai 2002. Les chiffres ne sont présentés qu'en 2002 car le temps accordé aux entreprises pour déposer leurs bilans annuels de formation ou rapports finals auprès du MENFPS, dépasse largement l'exercice 2000. Doit également être pris en compte le temps consacré à l'analyse de la conformité des bilans annuels de formation et rapports finals déposés aux critères d'éligibilité stipulés dans la loi, analyse effectuée par l'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC).

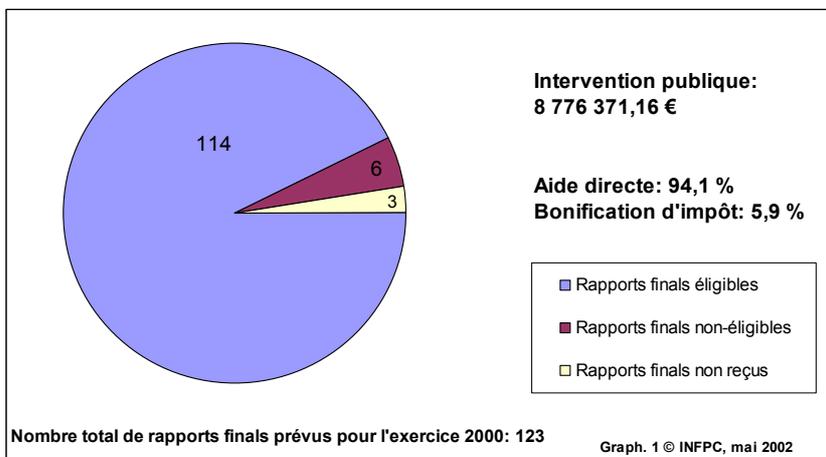
Les chiffres repris dans les représentations graphiques doivent être considérés avec une extrême prudence, le nombre d'entreprises concernées n'étant pas un échantillon représentatif au sens statistique. Les graphiques 1-4 concernent les rapports finals et les graphiques 5-8 concernent les bilans annuels de formation.

a) Rapports finals 2000

Graphique 1 : Eligibilité des rapports finals 2000

Au cours de l'exercice 2000, 123 entreprises luxembourgeoises ont introduit une demande d'agrément de leur plan de formation auprès du MENFPS.

Parmi les rapports finals correspondant à ces demandes d'agrément, 6 ont effectivement été analysés par l'INFPC, déclarés non éligibles par le MENFPS et clôturés. 3 rapports finals ne sont pas encore parvenus au MENFPS.



Sur les 114 rapports qui se sont avérés de prime abord éligibles, 98 ont également été analysés par l'INFPC, approuvés par le MENFPS et clôturés. Au 03 mai 2002, 16 rapports finals sont encore à traiter.

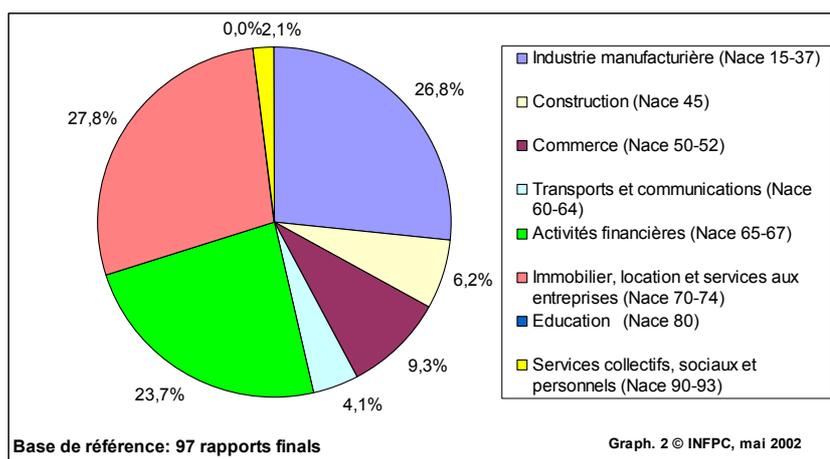
Au titre de l'exercice 2000, le montant total de l'intervention de l'Etat relatif aux 98 entreprises dont les rapports finals ont été clôturés, s'est élevé à 8 776 371,16 €. L'aide directe a été largement sollicitée par ces entreprises puisqu'elle représente 94,1 % des demandes. Seules 5,9% de ces dernières ont concerné la bonification d'impôt sur le revenu.

Remarque : la base de référence utilisée dans les graphiques 2 à 4 correspond à 97 rapports finals. Il s'agit des rapports finals qui ont été déclarés éligibles et qui sont clôturés (98) moins 1 rapport final qui n'a pas pu être classé selon les branches d'activité.

Graphique 2 : Répartition des rapports finals 2000 selon les branches d'activité¹ des entreprises

La lecture de ce graphique met en évidence la prépondérance de 3 branches d'activité, à savoir l'industrie manufacturière, l'immobilier, location et services aux entreprises et les activités financières. A elles seules, elles représentent plus des trois quarts des entreprises qui ont sollicité l'intervention de l'Etat.

En revanche, les entreprises des 5 autres branches d'activité figurant sur le graphique ne totalisent que le quart restant.



Les autres branches d'activité - celle de l'agriculture, chasse, sylviculture, celle de la production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau, celle des hôtels et restaurants et, enfin, celle de la santé et

¹ Les branches d'activité correspondent à la ventilation des entreprises selon la Nomenclature générale des Activités économiques dans les Communautés Européennes (Codes Nace)

action sociale – n’ont pas eu recours à la loi-cadre en l’an 2000. Ce fait s’observe par ailleurs également au niveau des bilans annuels de formation

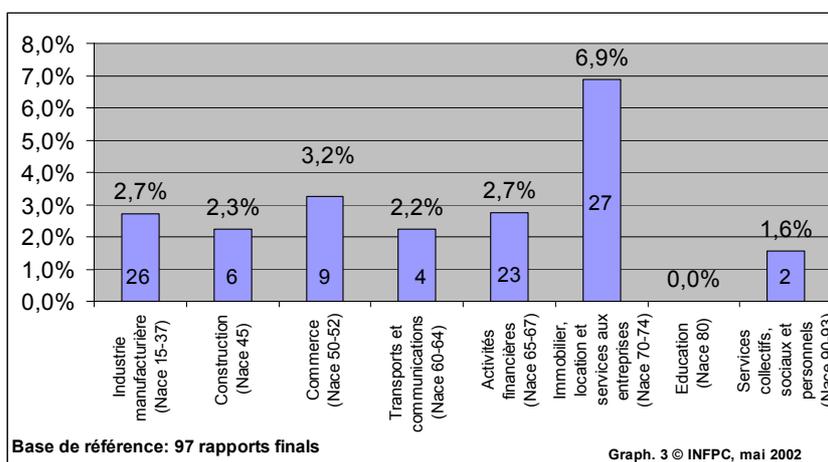
Il est à noter également qu’aucune entreprise de la branche d’activité de l’éducation n’a introduit ni de demande d’agrément, ni de rapport final. Cependant, les entreprises de cette branche d’activité ont fait appel à l’intervention de l’Etat au moyen du bilan annuel de formation.

Graphique 3 : Investissement en FPC par rapport à la masse salariale selon les branches d’activité des entreprises (Rapports finals 2000)

Les entreprises de la branche d’activité de l’immobilier, location et services aux entreprises, investissent en moyenne 6,9% par rapport à leur masse salariale. Bien que paraissant élevé, ce pourcentage doit être relativisé. En effet, une entreprise sur les 27 concernées de cette branche d’activité représente à elle seule 35% du total de l’investissement.

Parmi les autres branches

d’activité représentées, l’investissement par rapport à la masse salariale reste relativement homogène avec un pourcentage variant entre 1,6% et 3,2%.



X : Nombre d'entreprises selon branches d'activité
Y : Investissement moyen en % de la masse salariale

Graphique 4 : Répartition du cofinancement par branche d’activité des entreprises (Rapports finals 2000)

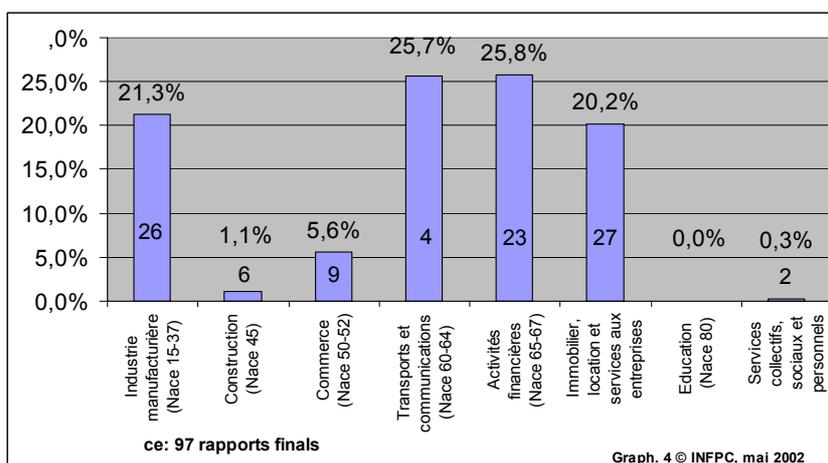
Plus de 90% de l’intervention financière de l’Etat se distribuent essentiellement entre quatre branches d’activité.

Il s’agit tout d’abord des branches d’activité des activités financières et des transports et communications, qui englobent, avec respectivement 25,8% et 25,7%, plus de la moitié de l’enveloppe des 8 776 371,16 €.

Alors que la branche

d’activité des activités financières représente 23 entreprises sur les 97 de référence, celle des transports et communications n’en représente que 4. En réalité, les masses salariales de certaines de ces 4 entreprises étant très importantes, l’investissement en matière de FPC et, par conséquent, le cofinancement de l’Etat, s’en sont trouvés considérablement accrus.

La branche d’activité de l’industrie manufacturière et celle de l’immobilier, location et services aux entreprises, représentent, quant à elles, respectivement 21,3% et 20,2% de cette enveloppe, avec un nombre d’entreprises concernées nettement plus homogène, soit 26 pour la première et 27 pour la deuxième.



X : Nombre d'entreprises selon branches d'activité
Y : Investissement moyen en % de la masse salariale

b) Bilans annuels de formation 2000

Graphique 5 : Eligibilité des bilans annuels de formation 2000

En fin d'exercice 2000, 44 entreprises ont sollicité l'intervention de l'Etat en matière de formation au moyen de bilans annuels de formation.

Parmi ces 44 bilans annuels de formation, 8 ont effectivement été analysés par l'INFPC, déclarés non éligibles par le MENFPS et clôturés.

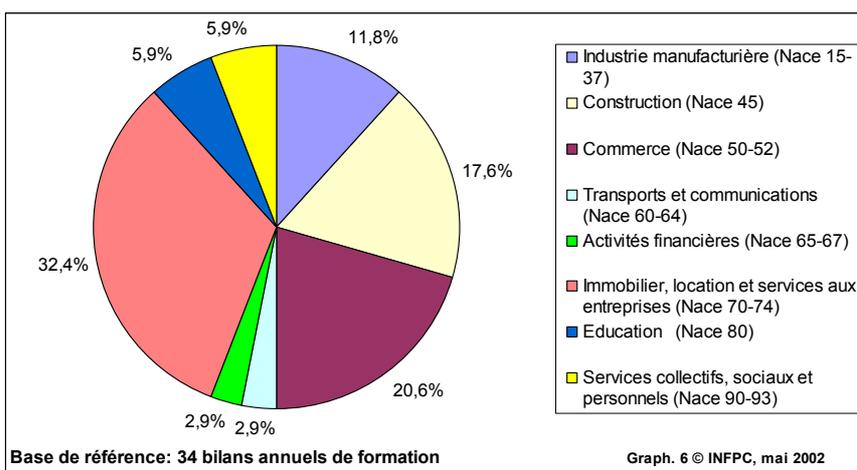
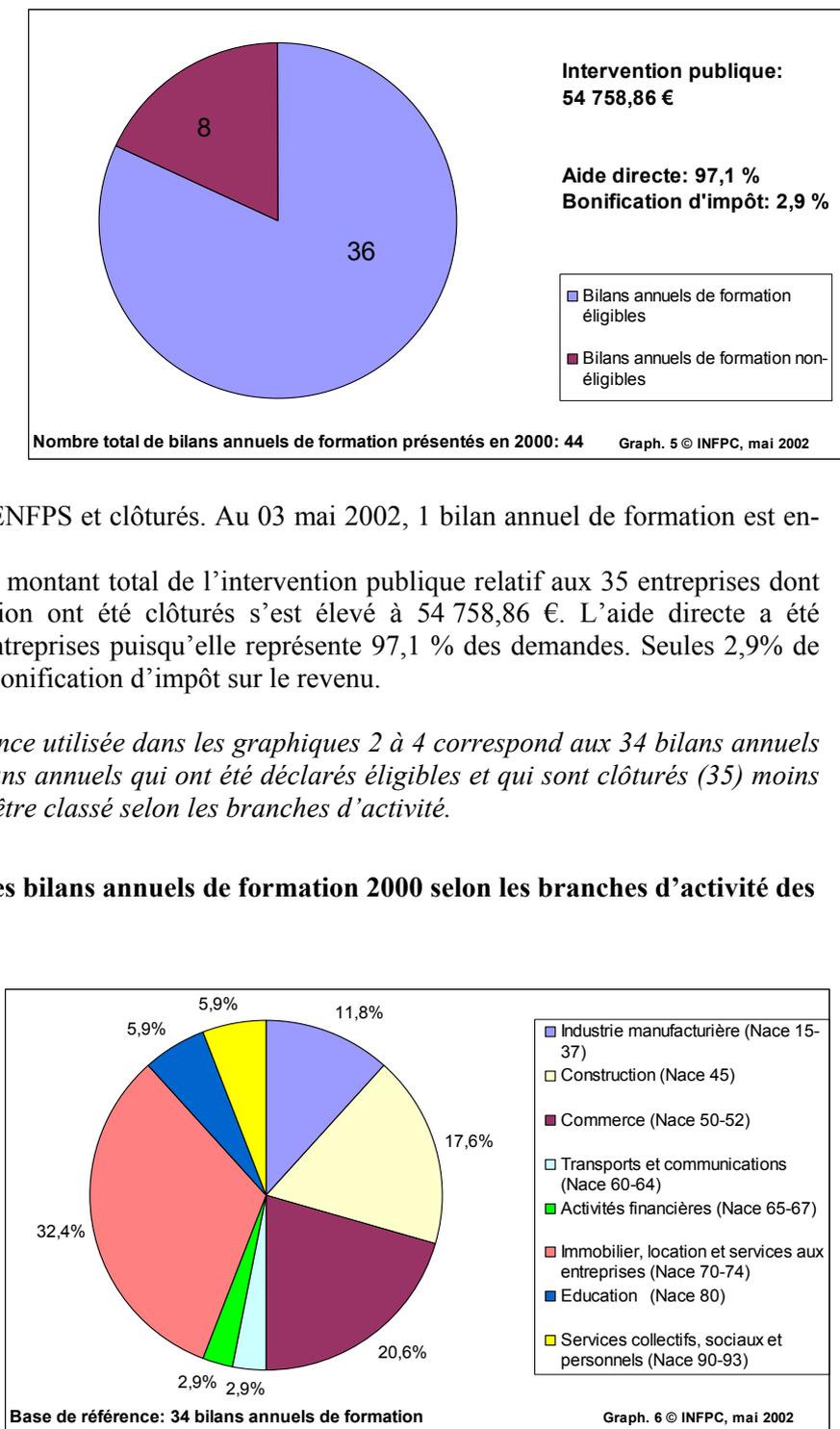
Sur les 36 qui se sont avérés de prime abord éligibles, 35 ont également été analysés par l'INFPC, approuvés par le MENFPS et clôturés. Au 03 mai 2002, 1 bilan annuel de formation est encore à traiter.

Au titre de l'exercice 2000, le montant total de l'intervention publique relatif aux 35 entreprises dont les bilans annuels de formation ont été clôturés s'est élevé à 54 758,86 €. L'aide directe a été largement sollicitée par ces entreprises puisqu'elle représente 97,1 % des demandes. Seules 2,9% de ces dernières ont concerné la bonification d'impôt sur le revenu.

Remarque : La base de référence utilisée dans les graphiques 2 à 4 correspond aux 34 bilans annuels de formation. Il s'agit des bilans annuels qui ont été déclarés éligibles et qui sont clôturés (35) moins 1 bilan annuel qui n'a pas pu être classé selon les branches d'activité.

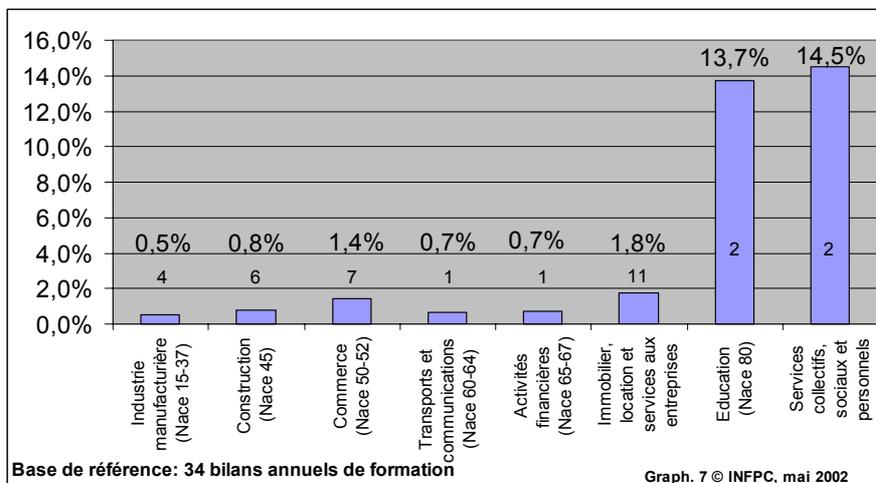
Graphique 6 : Répartition des bilans annuels de formation 2000 selon les branches d'activité des entreprises

La lecture du graphique 6 met en évidence la prépondérance de 4 branches d'activité, à savoir l'immobilier, location et services aux entreprises, le commerce, la construction et l'industrie manufacturière. A elles seules, elles représentent plus de 80% des entreprises qui ont sollicité l'intervention de l'Etat.



Graphique 7 : Investissement en FPC par rapport à la masse salariale et selon les branches d'activité des entreprises (Bilans annuels de formation 2000)

L'investissement par rapport à la masse salariale s'avère très important pour les 4 entreprises représentant la branche d'activité des services collectifs, sociaux et personnels (14,5%) et celle de l'éducation (13,7%). En réalité, 2 de ces entreprises ont investi entre 50% et 70% de leur masse salariale en FPC, leurs personnels respectifs ayant été en formation une grande partie de l'année.



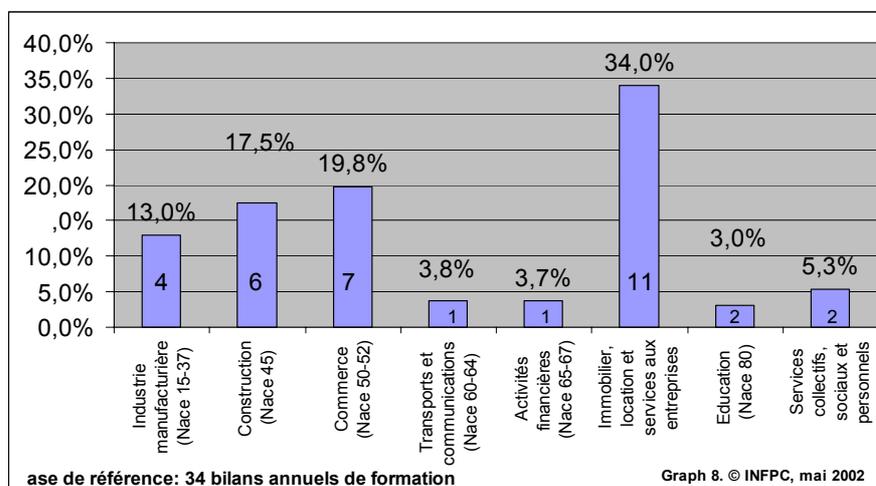
Ces pourcentages ne sont pas représentatifs et la tendance est véritablement donnée par les autres branches d'activité. Parmi celles-ci, l'investissement par rapport à la masse salariale représente un pourcentage relativement bas, fluctuant entre 0,5% et 1,8%, l'investissement minimum permettant d'accéder au cofinancement étant fixé à 0,5% dans la loi-cadre.

Graphique 8 : Répartition du cofinancement par branche d'activité des entreprises (Bilans annuels de formation 2000)

Plus de 80% de l'intervention financière de l'Etat se distribuent essentiellement entre 4 branches d'activité.

Il s'agit tout d'abord de la branche d'activité de l'immobilier, location et services aux entreprises qui, avec 34,0%, englobe plus du tiers de l'enveloppe des 54 758,86 €.

La branche d'activité du commerce, celle de la construction et celle de l'industrie manufacturière, représentent, quant à elles, respectivement 19,8%, 17,5% et 13,0% de cette enveloppe.



Le bilan annuel de formation peut être considéré comme une première étape permettant aux PME et PMI de s'approprier les modalités d'accès au cofinancement public. Ce premier exercice devrait encourager ces dernières, lorsque leur investissement en matière de FPC le permet, à introduire des demandes d'agrément et des rapports finals.